

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-131

Objet :

**Projet d'acquisition de locaux pour la création  
d'un centre public de santé**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 081-218102713-20230926-DL230926131-DE

Date de la convocation :  
**20 septembre 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7  
Procurations : 5

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

**Excusés** : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Lien social et aux Solidarités, informe l'Assemblée que depuis 2021, notre territoire voit son nombre de médecins décroître. Pour lutter contre la désertification médicale, de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été engagées auprès des médecins toujours en exercice, auprès des autorités sanitaires et auprès de la Région Occitanie qui a souhaité s'investir dans ce domaine. Des actions sont en cours pour voir de nouvelles installations de médecins dans les prochains mois.

Le 30 janvier 2023, le Conseil municipal a délibéré pour que la Commune candidate à l'intégration au GIP « Ma santé, Ma Région ». Le fait que la ville possède des locaux disponibles pour l'accueil des médecins est un des critères permettant de valider cette candidature.

L'accueil de nouveaux médecins nécessite que des locaux aménagés et modernes soient adaptés et disponibles. Les locaux existants, qui pour certains sont libres actuellement, ne satisfont pas à ces exigences. La Commune s'est donc rapprochée du propriétaire de locaux à aménager, dans un environnement favorable à l'installation de médecins. Elle souhaite en faire l'acquisition pour permettre le moment venu leur installation dans le cadre d'un centre public de santé (médecins salariés) ou d'une maison communale de santé (médecins libéraux).

La négociation avec le propriétaire a permis d'aboutir à un projet de promesse de vente de deux lots (10 et 11), totalisant 220,19 m<sup>2</sup>, clos et couverts, non aménagés, au sein d'un ensemble immobilier situé 3 rue Marie Curie à Saint-Sulpice-la-Pointe, au prix de 384 000 € TTC (*trois cent quatre-vingt-quatre mille euros*) et 5 800 € (*cinq mille huit cents euros*) de frais.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2121.29 et L 2122.21 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230130-010 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé Ma région » ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 11 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis des Domaines rendu le 13 septembre 2023 ;
- Considérant que l'acquisition desdits locaux permettra la réalisation d'un centre médical ;

### DÉCIDE,

- D'approuver l'acquisition par la Commune, au prix de 384 000 € TTC (*trois cent quatre-vingt-quatre mille euros*) et 5 800 € (*cinq mille huit cents euros*) de frais, les lots 10 et 11 d'une superficie de 220,19 m<sup>2</sup> situés 3 rue Pierre et Marie Curie, les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

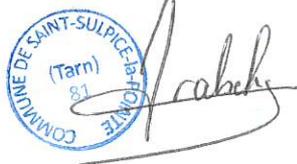
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'COMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81'.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claude DRABEK



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'COMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.